|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/138 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1er septembre 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**188e session**

Genève, 14-16 novembre 2022

Point 4.10.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRVA**

Proposition de complément 2 à la série 12 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds)

Communication du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) à sa treizième session (voir ECE/TRANS/WP.29/GRVA/13), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/11, modifié par le document GRVA‑13‑22/Rev.1. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2022.

*Ajouter le nouveau paragraphe 5.2.1.26.5*, libellé comme suit :

« 5.2.1.26.5 Si le système de freinage de stationnement détecte une demande (générée automatiquement ou par le conducteur) visant à :

a) Actionner à fond le frein de stationnement (pour atteindre la position dans laquelle le frein est verrouillé mécaniquement), ou

b) Actionner progressivement la commande de frein de stationnement,

l’émission du signal d’avertissement prescrit au paragraphe 2.6 de l’annexe 8 peut être retardée jusqu’à ce que le système de freinage de stationnement détecte que le frein de stationnement est correctement serré. Le voyant jaune visé au paragraphe 5.2.1.29.1.2 s’affiche au plus tard 10 s après la demande d’actionnement à fond du frein de stationnement, dans le cas où l’état stable n’aurait pas été atteint. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)